

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Art Terre Happy

Siège social :

Le siège social est fixé au:

2 Rue Mouillard

Bat B

69009 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale ne sera pas nécessaire. Par commodité, la réception du courrier pourra se faire à l'adresse d'un membre du bureau.

l'adresse de la boîte aux lettres est fixée au :

207 Rue du Docteur Henri Robert

38630 Corbelin

Exercice comptable :

Il couvre la période du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour le premier exercice, à partir du 23 janvier, date effective de la création de l'association.

Le trésorier présente les comptes de l'exercice au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale et un budget prévisionnel pour l'exercice à venir. Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Cotisation :

Elle est proposée par le conseil d'administration et votée en assemblée générale. La cotisation annuelle s'élève à 30 euros et donne droit à la participation aux réunions mensuelles d'échanges sur les pratiques (théorie/ expériences professionnelles/ compétences artistiques). Les supervisions, formations et ateliers pratiques engageront des frais supplémentaires qui seront annoncés en même temps que les activités proposées et figureront sur le contrat d'adhésion signé par les participants.

Conditions d'adhésion :

Pour adhérer à l'association il est nécessaire :

d'être :

- Art-thérapeute,
- étudiant en Art-thérapie,

ou

- d'exercer une profession dans le milieu du soin et/ou de l'art, s'acquitter de la cotisation annuelle et signer le règlement intérieur.

Conditions d'exclusion :

- Le non paiement de la cotisation annuelle.
- Tout comportement perturbant le bon déroulement des actions de l'association peut entraîner un avertissement. Au terme de deux avertissements et après concertation du CA, la radiation partielle ou définitive de la personne concernée sera effective. Le CA peut se réserver le droit d'effectuer la radiation sans avertissement si elle le juge nécessaire, toujours pour le devenir de l'association.

Ethique :

Art Terre Happy est une association laïque et neutre. Tout colportage, discours d'endoctrinement et discours à caractère raciste sont interdits et peuvent entraîner une radiation immédiate. En accord avec les principes d'actions humanistes, chacun se doit d'avoir un esprit de bienveillance et de respect de la parole et témoignages d'autrui. Les professionnels présents se doivent également de respecter l'anonymat des personnes accompagnées en art-thérapie et sont soumis entre eux au secret professionnel.

Activités de l'association :

Chaque activité (hors réunions d'échanges) est soumise à des règles spécifiques (financières, matérielles, d'engagement). Les adhérents devront signer le contrat d'adhésion fourni à chaque inscription.

Assurance :

L'association est couverte par une assurance. Tout accident ou incident non pris en charge par cette assurance devra être pris en charge par la responsabilité civile de chacun.

Signer avec la mention *lu et approuvé* , le _____ à _____